

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS DE FORMATION INTERIM SÉCURITÉ SARL (F.I.S)

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des formations organisées et dispensées par Formation Interim Sécurité SARL, selon l'offre de formations en vigueur.

2. Formations inter-entreprises

Une formation inter-entreprises est une formation organisée et dispensée par Formation Intérim Sécurité SARL et qui regroupe des participants provenant d'entreprises différentes. Le catalogue des formations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.formationinterimsecurite.ch

3. Propriété du contenu

L'ensemble des textes, illustrations, graphiques, images ou tout autre support de formation mis à disposition du participant dans la documentation de cours appartient exclusivement à Formation Intérim Sécurité SARL. Dans ce contexte, la reproduction, la diffusion ou la modification, totale ou partielle, des éléments constitutifs de la formation est expressément interdite.

4. Organisation des cours

4.1 Inscription

L'inscription du participant aux sessions de formation s'effectue par mail à formation@interimsecurite.ch. Afin d'assurer un parfait déroulement des cours et par souci de qualité, un nombre maximal de participants est fixé pour chaque session de formation. Les places définitives sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve de la vérification des pré-requis). Après l'inscription, les pré-requis de la formation sont contrôlés. Si les critères d'admission sont remplis, le participant reçoit une confirmation de commande qu'il devra signer et retourner. Dans le cas inverse, il sera rendu attentif aux points de non-conformité et conseillé sur la marche à suivre pour y remédier.

4.2 Confirmation de l'inscription

Sur la base de la confirmation de commande signée par le participant, une facture lui sera adressée. Le paiement de la formation confirmera définitivement l'inscription du participant. En règle générale, si le nombre de participants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et une solution de remplacement sera proposée au participant. Si un arrangement n'est pas possible, le remboursement des frais d'inscription pourra avoir lieu par virement à faire valoir sur une autre formation dispensée par Formation Intérim Sécurité SARL. Par manque de participants, Formation Intérim Sécurité SARL se réserve le droit d'annuler une formation jusqu'à 24 heures avant la date prévue. Les inscrits seront alors informés de l'annulation sans délai (cf. 10.3 ci-dessous).

4.3 Informations relatives à la formation

Les informations relatives à la formation sont adressées par courrier électronique au participant, au plus tard trois semaines avant le début du cours. Ceci comprend la convocation au nom du participant, le programme du cours, le lieu exact de la formation et les moyens d'accès. En cas de modification des dates du cours, les participants en sont informés au plus tard deux semaines avant le début du cours. Il n'est pas accordé d'indemnités pour ces modifications organisationnelles.

4.4 Liste de présence

Les participants suivant une formation organisée par Formation Intérim Sécurité SARL doivent attester de leur présence en signant la liste de présence du jour concerné. Ces informations sont traitées dans le respect de la protection des données.

4.5 Exclusion d'une formation

La direction du cours se réserve le droit d'exclure un participant en précisant les motifs ayant conduit à cette décision. La totalité des frais d'inscription reste due, notamment en cas de comportement inacceptable, mise en danger de soi ou des autres participants, ainsi que plus généralement une dégradation volontaire de la qualité de la formation dispensée.

4.6 Absences et arrêt de la formation

Les sessions manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées. En cas de maladie ou d'accident, et sur présentation d'un justificatif, la personne absente se verra proposer une autre date pour suivre la formation, pour autant qu'une session ultérieure équivalente soit organisée par Formation Interim Sécurité SARL. Pour les formations standardisées et au cas par cas, le participant peut également se faire remplacer par une autre personne satisfaisant les pré-requis de la formation.

5. Attestations de formation

Pour les formations certifiantes, à la condition que le participant ait répondu aux exigences de la formation et suivi au minimum 80 % des leçons (ce taux peut varier selon le type de formation) une "attestation de réussite" lui sera délivrée. Pour les autres formations, une "attestation de présence" lui sera remise. Pour lutter contre les contrefaçons, les attestations seront inscrites dans le Livret de formation du participant, ainsi que sur les bases de données informatisées y relatives (p. ex: FSEA). Ces informations (n° de certificat, nom et prénom du participant) sont également disponibles à la consultation sur le site internet de Formation Interim Sécurité SARL.

6. Assurance

Pour toutes les formations organisées et dispensées par Formation Intérim Sécurité SARL, une assurance responsabilité civile d'entreprise a été conclue. Cependant, chaque participant doit veiller à être personnellement assuré contre les maladies et accidents professionnels et avoir souscrit une assurance responsabilité civile suffisante.

7. Responsabilité

Formation Intérim Sécurité SARL ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages, vols ou pertes d'effets personnels de participants lors des sessions de formation prenant place dans ses locaux ou à l'extérieur.

8. Protection des données

Formation Intérim Sécurité SARL s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles recueillies par le biais de l'inscription.

9. Enregistrements vidéo et audio

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo et/ou audio lors des sessions de formation sans le consentement explicite de la direction de cours. À des fins de formation et pour sa propre promotion, Formation Intérim Sécurité SARL peut être amenée à réaliser des enregistrements vidéo et/ou audio qui seront diffusés au grand public. Dans ce cas, Formation Interim Sécurité SARL veillera à ce qu'aucun participant et/ou aucun signe distinctif (raison sociale d'entreprise, etc.) ne soit reconnaissable.

10. Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. Cela étant, une taxe administrative de CHF 100.- s'applique d'office. En sus, les frais de désistement se calculent selon le ch. 10.1 ci-dessous.

10.1 Désistement du participant

En fonction de la date du désistement, les montants suivants sont immédiatement dus et s'ajoutent à la taxe administrative :

- 30 jours ou moins avant le début de la formation : 30 % du prix de la formation ;
- 15 jours ou moins avant le début de la formation : 50 % du prix de la formation ;
- 10 jours ou moins avant le début de la formation : 100 % du prix de la formation.

10.2 Justes motifs d'annulation

En cas d'annulation d'inscription par le participant pour de justes motifs (ceux-ci seront examinés au cas par cas) et sur présentation d'une pièce justificative, Formation Interim Sécurité SARL peut renoncer à percevoir les frais d'inscription à la formation ainsi que la taxe administrative et les frais d'annulation.

10.3 Annulation du cours

Dans le cas où Formation Interim Sécurité SARL serait amenée à annuler ou à reporter la formation, l'inscription est considérée comme caduque. Le participant en sera averti dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement perçues lui seront créditées sous forme d'un bon à faire valoir exclusivement chez Formation Interim Sécurité SARL sans autre dédommagement.

Le participant pourra reporter son inscription sur une autre session de formation dans laquelle il sera prioritaire. Dans ce cas, un nouveau contrat sera établi. Si aucune autre session de cours similaire n'est prévue, les sommes perçues seront intégralement restituées, sans intérêts.

11. Conditions particulières

Chaque formation spécialisée est accompagnée de conditions particulières qui lui sont propres, ainsi qu'un descriptif de cours. Ces documents font partie intégrante des présentes Conditions générales.

12. Cours préparatoires à des examens

Pour les cours préparatoires à des examens organisés par une autre organisation que Formation Interim Sécurité SARL, ce sont les pré-requis de ces organisations qui font foi. La participation à une telle formation ne garantit pas l'admission ou la réussite d'un tel examen. L'inscription aux examens se fait individuellement par le candidat, dans les délais indiqués par ces organisations.

13. Conditions de paiement

Le paiement de l'inscription doit être effectué net avant le début de la formation, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de facturation (ou selon les modalités convenues avec Formation Interim Sécurité SARL). Tout retard dans le paiement entraîne un rappel par courrier et Formation Interim Sécurité SARL se réserve le droit de facturer des frais de rappel et intérêts de retard. Si le participant (ou son représentant) ne s'exécute pas, Formation Interim Sécurité SARL se réserve le droit de résilier l'inscription, considérant que les engagements ne sont pas tenus. Dans ce cas, les frais d'annulation seront calculés selon le chiffre 10 ci-dessus.

14. Modifications subséquentes

Formation Interim Sécurité SARL se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications de programme, des prix ainsi que des conditions générales. Ces modifications seront communiquées dans les meilleurs délais.

15. For juridique

Toutes les relations juridiques avec Formation Interim Sécurité SARL sont soumises au droit suisse. Si un différend éventuel ou une contestation n'ont pu être réglés à l'amiable, le for juridique est fixé au siège de l'entreprise à CH-1205 Genève

16. Impressum

Le nom de Formation Interim Sécurité SARL est protégé. Formation Interim Sécurité SARL se réserve le droit d'intenter contre quiconque exploiterait indûment la référence à Formation Interim Sécurité SARL, toutes actions judiciaires ou administratives qu'il jugera opportunes, sans préavis.

17. Entrée en vigueur et révision

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par la direction. Il doit faire l'objet d'une révision périodique...

Genève, le 01.10.2021